AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2377
FR0000133308-FS1022

20 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ORANGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 novembre 2019, la société anonyme Amundi Asset Management[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Orange Actions[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 novembre 2019, le seuil de 5% du capital de la société ORANGE et détenir, pour le compte du FCPE Orange Actions, 133 000 815 actions ORANGE représentant 257 683 117 droits de vote, soit 4,99% du capital et 8,31% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ORANGE sur le marché.

[1] Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi AM est contrôlée par Amundi. Elle agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] FCPE est régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé de 2 660 056 599 actions représentant 3 099 492 029 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.